

**ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT LEVEE DE LA MISE EN DEMEURE
PRISE A L'ENCONTRE DE LA SCEA ENEE
AU MESNIL-ROUXELIN**

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses parties réglementaires et législatives des Livres I et V ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de justice administrative ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU la preuve de dépôt n°A-8-PNR13Z589 du 31 janvier 2018 de déclaration de l'élevage de 150 vaches laitières de la SCEA ENEE ;

VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 16 juin 2022 référencé IC2022JB053 signalant que le dossier de régularisation visant l'enregistrement d'un élevage de 270 vaches laitières et déposé le 31 mai 2022 ne comporte pas les renseignements et documents suffisants pour être soumis à la consultation du public ;

VU le dossier de demande d'enregistrement d'un élevage de 270 vaches laitières présenté par la SCEA ENEE en un exemplaire le 3 mai 2023 ;

VU l'arrêté n°23-177-DB du 23 novembre 2023 portant mise en demeure à l'encontre de la SCEA ENEE ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 22 février 2024 ;

VU le courrier de la DDPP en date du 22 février 2024 déclarant recevable la demande dématérialisée d'enregistrement de la SCEA ENEE pour l'extension de son élevage laitier sise 30 rue des Fontaines au Mesnil-Rouxelin et au lieu-dit « la basse cour » sur la commune de LA LUZERNE ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 22 novembre 2023 sont désormais satisfaites ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Champs et portée du présent arrêté

Est abrogé l'arrêté préfectoral n°23-177 DB en date du 23 novembre 2023 par lequel La SCEA ENEE a été mise en demeure, pour les activités de son établissement situé sur le territoire de la commune du Mesnil-Rouxelin, de régulariser sa situation en déposant **un dossier de demande d'enregistrement complet et régulier** conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de CAEN.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée conformément aux articles L.221-8 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Publication

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pendant une durée minimale de deux mois.

Il est transmis, pour information, au maire du MESNIL-ROUXELIN.

ARTICLE 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire du MESNIL-ROUXELIN, le directeur départemental de la protection des populations et l'inspecteur de l'environnement - spécialité installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA ENEE.

SAINT-LO, le 12 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Perrine SERRE